

**A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.**

**Certificat « Point Rouge »**

Emis conformément à l'article **37, alinéa 5** de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté en ce qui concerne l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 288 355 220).

**En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.**

**Genre et situation de la construction :** Autorisation pour la création d'une zone humide, composée de plusieurs mares ainsi qu'une passerelle, au lieu-dit « Steckwies », n° cad. 1940/2069, 1940/1970 et 1917/4459, section A de Koerich

**Nom et domicile du maître de l'ouvrage :** SICONA Sud-Ouest à 12, rue de Capellen L-8393 OLM

Autorisation de construire délivrée par le bourgmestre le 26/08/2022 sous le n° **42/2022**

Affiché, le 26/08/2022

Le bourgmestre,



Jean WIRION

**Adresse de publication :** Lieu-dit « Steckwies », n° cad. 1940/2069, 1940/1970 et 1917/4459, section A de Koerich